



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES AVIS PUBLIC D'UNE CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par une demande de permis visant l'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit : Le 27 avril 2020, cette demande a été jugée conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. La procédure de consultation a été jugée prioritaire par le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes en vertu du décret 2020-008. La municipalité recevra les commentaires, d'ici le 13 mai 2020 de toutes personnes intéressées en vue de déterminer si la délivrance du permis requis sera assujettie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La consultation écrite permettra de recueillir les questions et les commentaires qui seront soumis à une commission et aux ministères concernés.

Les documents produits par le demandeur peuvent être consultés sur demande, soit par voie électronique à [municipalite@stlucdevincennes.com](mailto:municipalite@stlucdevincennes.com) ou au bureau municipal de Saint-Luc-de-Vincennes au 600 rue de l'Église, Saint-Luc-de-Vincennes sur rendez-vous uniquement, et ce jusqu'au 13 mai 2020.

Le projet vise l'agrandissement et l'augmentation d'unités animales d'un élevage porcin situé au 4441 Rang Saint-Alexis à Saint-Luc-de-Vincennes sur le lot 3 995 320.

Cet avis est publié dans les journaux municipaux des municipalités de Saint-Luc-de-Vincennes et de Champlain en vertu de l'article 437.1 du Code Municipal du Québec.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 28 avril 2020

Francois Dubreuil  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes